



Pays Cœur de Flandre



SYNDICAT MIXTE DU PAYS CŒUR DE FLANDRE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (M. A. P. A)

en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Catégorie : SERVICES – PRESTATIONS INTELLECTUELLES,

ENTRE

Le syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre, représenté par son président M. Jean-Pierre Allossery

(Comptable assignataire des paiements : M. le Trésorier Payeur Général d'Hazebrouck)

ET

LA SOCIETE :

Demeurant au :

N° SIRET :

NAF:

REFERENCES BANCAIRES

Code banque : _____ Code guichet : _____ Compte : _____ Clé _____

Domiciliation :

Compte ouvert en Euros

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le titulaire s'engage sans réserve pour mener une étude relative à la définition d'une stratégie économique de territoire et à la mise en œuvre d'outils de développement économique.

ARTICLE 2 : MONTANT DU MARCHÉ

Libellés des Opérations	Montant forfaitaire en € HT	Taux TVA	Montant en € TTC
Réalisation d'un diagnostic économique partagé du territoire			
Proposition d'une stratégie globale de développement économique à l'échelle de 20 ans			
Réalisation du bilan du Plan Local de Développement Economique et élaboration du PLDE 2			
Etude de faisabilité et de préfiguration d'une agence de développement économique de Flandre Intérieure			
Contribution au pilotage et rendu des travaux			
TOTAL PRESTATIONS			

Montant global proposé par le candidat :

Montant forfaitaire HT :

TVA 19,60 %

Montant TTC :

En toutes lettres :

.....

ARTICLE 3 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Les dépenses effectuées au titre du présent marché seront imputées sur le budget de fonctionnement du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre.

ARTICLE 4 : VARIATIONS DU PRIX DES PRESTATIONS

Les prix sont fermes.

ARTICLE 5 : DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

90 jours minimum

ARTICLE 6 : DUREE DU CONTRAT

Le marché débutera à compter de la date de notification du marché au candidat retenu. Le délai global du marché est de 6 mois.

ARTICLE 7 : PENALITES EN CAS DE RETARD

Tout dépassement de chaque délai de réalisation des prestations pourra être pénalisé selon les prescriptions de l'article 16 du CCAG-PI.

ARTICLE 8 : LIEU DE LIVRAISON OU ADMISSION DES PRESTATIONS, CONDITIONS DE RECEPTION :

Sans objet.

ARTICLE 9 : AVANCE FORFAITAIRE

Sans objet.

ARTICLE 10 : CONTROLE, ADMISSIONS ET GARANTIE

Sans objet.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement par mandat administratif.

Les prestations seront rémunérées dans le cadre fixé par la comptabilité publique. Les sommes dues au titulaire seront payées dans le délai global de paiement fixé par le décret du 31 décembre 2008 à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes (actuellement 30 jours).

Le paiement de la prestation se fera en 4 fois, à l'issue de chacune des tranches constitutives du marché.

La facturation sera adressée au Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre en 3 exemplaires.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les conditions de résiliation sont celles prévues aux articles 36 à 38 du CCAG-Prestations Intellectuelles.

ARTICLE 13 : RECOURS

Le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent en cas de litiges.

Fait en 2 originaux

* Titulaire (dater, tamponner, signer)

* Signature du représentant du Syndicat mixte du
Pays Cœur de Flandre (dater, tamponner, signer)

